



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 DECEMBRE 2010

235 – D59 – 10 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : Madame Sophie LE BARS

Suite au décès de Monsieur Gilles KERJEAN, Conseiller Municipal de la liste « Ensemble pour un avenir durable » le Conseil Municipal doit procéder à l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste pour pourvoir le siège vacant, en application de l'article L 270 du Code Electoral.

Il est fait appel à Madame Sophie LE BARS née MARIAUX le 16 décembre 1958 à PARIS 15^{ème} qui accepte de siéger au sein de l'assemblée municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer Madame Sophie LE BARS comme conseillère municipale à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié, tenant compte de cette installation, Madame Sophie LE BARS prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil Municipal.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU RELECQ KERHUON

SEANCE DU CONSEIL DU 14 MARS 2008 – MODIFICATION CM DU 4 NOVEMBRE 2009 ET CM DU 16 DECEMBRE 2010

Fonction	Qualité	Nom – Prénom	Adresse	Installation le :
Maire	Monsieur	NEDELEC Yohann	15, rue de l'Armorique	14 mars 2008
1 ^{ère} Adjointe	Madame	PERON née POCHET Michèle	9, rue de Kergleuz	14 mars 2008
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	TANGUY Ronan	42, rue de la Victoire	14 mars 2008
3 ^{ème} Adjoint	Madame	MAZELIN Isabelle	114, boulevard Gambetta	14 mars 2008
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	SARRABEZOLLES Renaud	14, rue Verlaine	14 mars 2008
5 ^{ème} Adjoint	Madame	ROSEC Marie-Christine épouse MAHMUTOVIC	10, rue Guéhenno	14 mars 2008
6 ^{ème} Adjoint	Monsieur	OLLIVIER Romain	5, Place de la Résistance	14 mars 2008
7 ^{ème} Adjoint	Madame	CHEVALIER Madeleine	21, rue Claude Bernard	14 mars 2008
8 ^{ème} Adjoint	Monsieur	KERDEVEZ Alain	89, rue Vincent Jézéquel	14 mars 2008
9 ^{ème} Adjoint	Madame	RAISON Chantal épouse GUITTET	11, impasse Fleurus	14 mars 2008
Conseiller Municipal	Monsieur	COUSIN Jacques	20, rue de la Pêcherie	14 mars 2008
Conseiller Municipal	Monsieur	HAMONOU Louis	7, rue Duguay Trouin	14 mars 2008
Conseiller Municipal	Monsieur	BONNEAU Dominique	18 bis, rue Camille Vallaux	14 mars 2008
Conseiller Municipal délégué	Monsieur	KERJEAN François	36, rue Amiral Zédé	14 mars 2008
Conseiller Municipal	Monsieur	CALVEZ Bernard	15, rue de Kergaret	14 mars 2008
Conseiller Municipal	Madame	LE LANN Josiane épouse PERON	22, rue Pascal	14 mars 2008
Conseillère Municipale	Madame	BONNIVEN Marie-Thérèse épouse CREACHCADEC	5, rue des Courlis	14 mars 2008
Conseiller Municipal	Monsieur	REA Larry	27, rue Poulpry	14 mars 2008
Conseillère Municipale déléguée	Madame	BOURNOT-GALLOU Claude	47, rue Vincent Jézéquel	14 mars 2008
Conseillère Municipale	Madame	DARE-DIVERREZ Nicole	7, rue de la République	14 mars 2008
Conseillère Municipale	Madame	Marie Janick MICHEL	17, rue Camille Vallaux	14 mars 2008

Conseillère Municipale Déléguée	Madame	VENEZIA Dina	19, rue Vincent Jézéquel	14 mars 2008
Conseillère Municipale	Madame	FERRE-CARIOU Claudine	9, Impasse de l'Anse	14 mars 2008
Conseillère Municipale déléguée	Madame	JACOLOT Marie-Laure épouse GARNIER	2, rue de Pen-an-Toul	14 mars 2008
Conseiller Municipal	Monsieur	BOURHIS Thierry	190, rue Lucie Aubrac	14 mars 2008
-	Monsieur	HUBERT Romuald	21, rue Loucheur	14 mars 2008
-	Monsieur	DANTEC Marcel	3, rue de la Communauté	14 mars 2008
-	Madame	CHABOCHE Marion épouse LE PACHE	125, rue Anatole Le Braz	14 mars 2008
-	Monsieur	LE BOURDONNEC Michel	12, rue Commandant Charcot	14 mars 2008
-	Monsieur	GALLOU Jean-Pascal	4, rue Condorcet	14 mars 2008
-	Madame	BERROU-GALLAUD Noëlle	22, rue de la 2 ^{ème} DB	14 mars 2008
-	Monsieur	Henri SAILLOUR	74, rue Danton	4 novembre 2009
-	Madame	LE BARS Sophie	44, avenue Ghilino	16 décembre 2010

235 – D60 – 10 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRESENTATIVITE DE LA VILLE AU SEIN DE CERTAINES INSTANCES

Vu la délibération de ce jour portant installation de Madame Sophie LE BARS Conseillère Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la composition des commissions municipales :

COMMISSION EDUCATION – SOLIDARITE – FAMILLE

Monsieur le Maire, Président

⇒ *avec voix délibérative*

Monsieur le Maire, Président
Madame Madeleine CHEVALIER, Vice-Présidente
Madame Marie-Janick MICHEL
Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC
Monsieur Thierry BOURHIS
Madame Josiane PERON
Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
Madame Noëlle BERROU-GALLAUD
Madame Sophie LE BARS

⇒ *avec voix consultative*

Madame Nicole DARE-DIVERREZ
Monsieur Gérard MIGNON – 4, rue Becquerel
Monsieur Romuald HUBERT

COMMISSION DEVELOPPEMENT URBAIN – POLITIQUE DE LA VILLE – TOURISME

Monsieur le Maire, Président

⇒ *Avec voix délibérative*

Monsieur le Maire, Président
Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC, Vice-Présidente
Monsieur Ronan TANGUY
Monsieur François KERJEAN
Madame Claudine CARIOU-FERRE
Monsieur Alain KERDEVEZ
Monsieur Romain OLLIVIER
Monsieur Romuald HUBERT
Monsieur Dominique BONNEAU
Monsieur Michel LE BOURDONNEC

⇒ *avec voix consultative*

Monsieur Jacques COUSIN
Monsieur Jean-Pierre MOCAER – 7, rue André Chénier
Madame Marie-France LE BRIS – 10, rue Marcel Potin

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GENERALES – EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur le Maire, Président

➔ *Avec voix délibérative*

⇒ *avec voix délibérative*

Monsieur le Maire, Président
Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, Vice-Président
Madame Michèle PERON
Madame Chantal GUITTET
Monsieur Bernard CALVEZ
Monsieur Louis HAMONOU
Madame Claudine CARIOU-FERRE
Madame Isabelle MAZELIN
Monsieur Marcel DANTEC
Monsieur Romain OLLIVIER
Monsieur Jean-Pascal GALLOU

⇒ *avec voix consultative*

Monsieur Jean YVINEC – 4, rue Descartes
Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC
Madame Yvette LE GALL – 19, rue de Kéroumen
Monsieur Romuald HUBERT

COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC
Monsieur François KERJEAN
Monsieur Jacques COUSIN
Monsieur Bernard CALVEZ
Monsieur Henri SAILLOUR

➔ *Membre consultatif*

Monsieur Georges MONSIGNY 15, rue Raymond Jézéquel

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire, Président

Titulaires

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES
Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC
Monsieur Romain OLLIVIER
Monsieur Jacques COUSIN
Monsieur Marcel DANTEC

Suppléants

Madame Chantal GUITTET
Monsieur Ronan TANGUY
Monsieur Bernard CALVEZ
Monsieur Alain KERDEVEZ
Madame Noëlle BERROU-GALLAUD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Elus

Madame Chantal GUITTET
Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC
Madame Nicole DARE-DIVERREZ
Monsieur Thierry BOURHIS
Monsieur Michel LE BOURDONNEC
Madame Dina VENEZIA
Madame Sophie LE BARS

ASSOCIATION SERCAB

Titulaires

Monsieur Romain OLLIVIER
Monsieur Marcel DANTEC

Suppléants

Monsieur Bernard CALVEZ
Monsieur Henri SAILLOUR

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D61 - 10 : EXERCICE BUDGETAIRE 2010 : Décision Modificative Budgétaire n° 3

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3		
EXERCICE BUDGETAIRE 2010		
LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		76
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNEL	777/20	76
DEPENSES		76
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023/01	76
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		32 338
CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES	020/01	- 29 141
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		76
amortissement du matériel école suite à intégration	13918/20	76
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		23 380
Participation versée à BMO pour l'effacement des réseaux téléphoniques rue Vincent JEZEQUEL	204151/824	13 040
Participation versée à RFF à l'étude pour la suppression du passage à niveau de Kerscao	204151/824	10 340
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 050
Insertions marché fourniture documents imprimés pour la médiathèque	2188264/321	3 050
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		58 353
Diverses études construction médiathèque (contrôle technique, mission énergie)	2313264/321	23 000
Avance réfection piste d'athlétisme	238/412	32 262
Raccordement à l'égout salle des Oeuvres laïques	23131227/412	1 666
Reprise enrobé cour école Jules FERRY(suite construction préau) et terrassement local poubelle	2318272/20	1 425
CHAPITRE 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		- 23 380
Participation versée à RFF à l'étude pour la suppression du passage à niveau de Kerscao	2661/824	- 12 380
Participation versée à BMO pour l'effacement des réseaux téléphoniques rue Vincent JEZEQUEL	2662/824	- 11 000
RECETTES		32 338
CHAPITRE 021 VIREMENT DELA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021/01	76
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		32 262
Avance réfection piste d'athlétisme	238/412	32 262

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et développement économique :
Avis favorable à l'unanimité (1 abstention : Mr Marcel DANTEC)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. (7 abstentions : Mr Marcel DANTEC – Mme Marion LE PACHE – Mr Henri SAILLOUR – Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mme Sophie LE BARS)

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D62 – 10 : EXERCICE 2011 : Débat d’Orientations Budgétaires

L’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l’examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à la loi et au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 5 mai 2008, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations prévues au titre du budget 2011.

Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D63 - 10 : PRISE DES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2011

Le Budget Primitif de l'exercice 2011 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de sa session du mois de Février prochain. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

➡ à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2010,

➡ à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal

① - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

② - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget 2011, les dépenses suivantes :

NATURE	IMPUTATION	MONTANT TTC
Acquisition photocopieur primaire Jean Moulin	2183225/20	3 000 €
Aménagement d'un terrain stabilisé au Complexe Sportif	2318577/40	10 000 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2011.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D64 - 10 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : Modification du tableau

Par délibération n° D 55/08 du 27 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe maximale déterminée par application de la majoration prévue aux articles L 2123.28, L 2123.23 et R 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'installation à compter de ce jour de Madame Sophie LE BARS comme conseillère municipale, il convient de modifier le tableau des indemnités.

Enveloppe maximale à répartir suivant le classement démographique de 20 à 50 000 habitants puisque la commune est éligible à la D.S.U. :

Maire	Taux maximal	90 % de l'indice 1 015	3 421.32 € mensuel
Adjoints	Taux maximal	33 % de l'indice 1 015	1 254.49 € mensuel
Soit à répartir au maximal : $3\,421,32\text{ €} + (1\,254,49\text{ €} \times 9) = 14\,711,73\text{ €}$			

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les indemnités de fonction figurant au tableau joint en annexe.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

			IB 1015 au 01/07/10	Proposition	Pourcentage de l'IB 1015
BERROU-GALLAUD	Noëlle	CM	3 801.47	101,50	2,67%
BONNEAU	Dominique	CM	3 801.47	101,50	2,67%
BOURHIS	Thierry	CM	3 801.47	101,50	2,67%
BOURNOT- GALLOU	Claudie	CMD	3 801.47	252,04	6,63%
CALVEZ	Bernard	CM	3 801.47	101.50	2,67%
CARIOU-FERRE	Claudine	CM	3 801.47	101.50	2,67%
SAILLOUR	Henri	CM	3 801.47	101.50	2,67%
COUSIN	Jacques	CM	3 801.47	0,00	0,00%
CHEVALIER	Madeleine	A	3 801.47	806.29	21,21%
CREACHCADEC	Marie-Thérèse	AD	3 801.47	101.50	2,67%
DARE-DIVERREZ	Nicole	CM	3 801.47	101.50	2,67%
DANTEC	Marcel	CM	3 801.47	0,00	0,00%
GALLOU	Jean-Pascal	CM	3 801.47	101.50	2,67%
GARNIER	Marie-Laure	CMD	3 801.47	252.04	6,63%
GUITTET	Chantal	A	3 801.47	806.29	21,21%
HAMONOU	Louis	CM	3 801.47	101.50	2,67%
HUBERT	Romuald	CMD	3 801.47	252.04	6,63%
KERDEVEZ	Alain	A	3 801.47	806.29	21,21%
KERJEAN	François	CMD	3 801.47	252.04	6,63%
LE BARS	Sophie	CM	3 801.47	101.50	2,67%
LE BOURDONNEC	Michel	CM	3 801.47	0,00	0,00%
LE PACHE	Marion	CM	3 801.47	101.50	2,67%
MAHMUTOVIC	Marie-Christine	A	3 801.47	806.29	21,21%
MAZELIN	Isabelle	A	3 801.47	806.29	21,21%
MICHEL	Marie-Jannick	CM	3 801.47	101.50	2,67%
NEDELEC	Yohann	M	3 801.47	3024.07	79,55%
OLLIVIER	Romain	A	3 801.47	806.29	21,21%
PERON	Josiane	CM	3 801.47	101.50	2,67%
PERON	Michèle	A	3 801.47	665.26	17,50%
REA	Larry	CM	3 801.47	101.50	2,67%
SARRABEZOLLES	Renaud	A	3 801.47	730.64	19,22%
TANGUY	Ronan	A	3 801.47	806.29	21,21%
VENEZIA	Dina	CMD	3 801.47	252.04	6,63%
				12 846.70	

235 – D65 - 10 : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF CAPable : Décision du Conseil

Dans le cadre du programme européen « INTERREG IV », de nombreux partenaires ont élaboré un projet de coopération transfrontalière autour des Arts vivants.

Parmi eux, le conseil Général du Finistère celui des Côtes d'Armor, la maison du théâtre (Brest), l'Université de Falmouth et le Cornwall County Concil sont parties prenantes.

Ce projet nommé « CAPable », vise à renforcer les échanges entre la Bretagne et les Cornouailles anglaises, à promouvoir et développer l'identité du territoire et à renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun à travers des échanges artistiques et culturels.

L'adhésion à ce projet, qui court jusqu'en 2014, peut nous permettre d'émarger au dispositif des fonds FEDER.

La commune s'engage sur une somme maximale à autofinancer de 101 877 euros et L'Europe quant à elle finance la même somme.

La ville dans le cadre de son projet « chapiteau d'hiver » pourrait permettre la rencontre d'artistes cornouaillais et bretons, favoriser une production commune et donner l'occasion au public de découvrir des univers culturels différents.

Considérant l'intérêt pour la ville d'adhérer à ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

- ❶ D'approuver le partenariat de la ville du Relecq- Kerhuon dans le projet CAPable.
- ❷ De s'engager à autofinancer nos projets, dans le cadre de ce programme, pour un montant maximum de 101 877 euros.

⇒ Avis de la Commission Sport – Vie Associative – Culture – Animations : Avis favorable à l'unanimité
⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D66 - 10 : FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES POUR LA MEDIATHEQUE : Autorisation à signer les marchés

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 septembre 2010 dans la presse locale, la presse spécialisée, le BOAMP et le JOUE afin de procéder au choix des fournisseurs de documents imprimés pour la médiathèque. La procédure utilisée est l'Appel d'Offres ouvert et l'exécution se fera par bons de commande.

Le marché se décompose en 3 lots :

- Lot n° 1 : Livres adultes
- Lot n° 2 : Livres jeunesse
- Lot n° 3 : Bandes dessinées adultes et jeunesse

La durée du marché est de 1 an, renouvelable deux fois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 novembre 2010 pour analyser les dossiers et procéder au jugement des offres.

La commission a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 : La société SARL Librairie Saint-Christophe de Lesneven pour un montant de 158 250 € TTC
- Lot n° 2 : La société SARL Librairie Saint-Christophe de Lesneven pour un montant de 63 300 € TTC
- Lot n° 3 : La société Excalibulle de BREST pour un montant de 13 715 € TTC

soit un montant global de 235 265 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ❶ d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- ❷ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes pièces les concernant et à les notifier aux titulaires.

⇒ Avis de la Commission Sport – Vie associative – Culture – Animations : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D 67 – 10 : FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL : Modalités de prise en charge

La loi du 19 février 2007 impose aux collectivités territoriales l'obligation d'élaborer le plan de formation et reconnaît aux agents l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie. Cette formation se subdivise en 5 catégories :

❶ La formation obligatoire déclinée quant à elle en 4 types

- La formation d'intégration
- La formation de professionnalisation au 1^{er} emploi
- La formation de professionnalisation suite à l'affectation d'un poste à responsabilité
- La formation de professionnalisation tout au long de la carrière.

❷ La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière, à la demande du responsable ou de l'agent (dans ce dernier cas accès au DIF : Droit Individuel à la Formation).

❸ La préparation aux concours et examens de la Fonction Publique

❹ Le bilan de compétence et la VAE : chaque agent ouvre droit à 24 H fractionnables pour réaliser l'une ou l'autre de ces actions qui permettent de progresser dans la carrière professionnelle.

❺ La lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

La participation aux formations génère des coûts pédagogiques, des frais de déplacement et des frais de mission éventuellement et il appartient à la collectivité de fixer les modalités de prise en charge en fonction des situations.

PRELIMINAIRE

La prise en charge des frais de formation implique que la demande soit incluse dans le plan de formation, c'est-à-dire que toute formation doit préalablement être acceptée par l'autorité territoriale.

Aucun véhicule de service ne servira aux déplacements pour formation.

Le covoiturage devra être encouragé afin de limiter les frais de remboursement et de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

PRISE EN CHARGE

La prise en charge est différente suivant le type de formation :

A - La formation est organisée par le CNFPT (formation d'intégration, formation continue tout au long de la carrière)

Aucun coût pour l'agent, le CNFPT prend en charge le déplacement, l'hébergement ainsi que la restauration.

B - La formation est organisée par un autre organisme que le CNFPT

- Si la formation est organisée sur le territoire de BMO, la collectivité prend uniquement en charge les frais pédagogiques.

- Si la formation est organisée en dehors du territoire de BMO, la collectivité prend en charge les frais pédagogiques, les frais de déplacement et les frais de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du billet 2^{ème} classe SNCF qui sert de justificatif si l'agent utilise le train ou celle du forfait SNCF 2^{ème} classe quand l'agent prend son véhicule personnel.

Les frais de mission sont remboursés sur les barèmes fixés par les textes en vigueur.

Quand le lieu du stage est difficilement accessible par les transports en commun, le remboursement s'effectue sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe.

C - Les formations diplômantes

Les modalités de prise en charge sont identiques à celles décrites ci-dessus.

D - La préparation aux concours et examens

Seuls les frais de mission, à l'exclusion de la nuitée et du repas qui précèdent la formation, sont pris en charge, si celle-ci a lieu dans un périmètre inférieur à 250 kms (en sont exclus Rennes et Vannes).

Si la formation se déroule dans un périmètre supérieur à 250 km pas de réfaction pour la nuitée et le repas qui précèdent la formation.

Aucune prise en charge si la formation se déroule sur le territoire de BMO.

Le Comité Technique Paritaire, en séance du 25 novembre 2010, a donné un avis favorable à ces propositions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ❶ d'adopter les mesures décrites ci-dessus.
- ❷ d'autoriser leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2011.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 - D68 -10 : GESTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION D'URBANISME – INDEMNISATION COMMUNAUTAIRE ANNEE 2008

Depuis 2001 Brest Métropole Océane indemnise la Commune de la charge correspondant à la gestion des dossiers d'autorisation d'urbanisme effectuée par nos services.

Cette indemnisation est basée sur le nombre de dossier déposés associé à un montant forfaitaire par type, soit 15.76 Euros pour une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) et NRU (Notice de Renseignement d'Urbanisme) et 126.07 Euros pour un dossier de permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolition, etc.

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a souligné le défaut de base légale de ce dispositif financier, la Commune ayant conservé ses compétences en matière d'autorisation d'urbanisme.

Ce système de compensation financière a donc été abrogé par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 Octobre 2008. Cependant il y a lieu d'apurer la situation comptable de ce dossier pour l'année 2008.

Le montant des charges d'urbanisme à recouvrir pour 2008 (du 1^{er} janvier au 24 octobre 2008) s'élève à 42 914.61 Euros. Le mode de calcul est détaillé dans le tableau annexé.

La Commune est amenée à délibérer en parallèle de Brest Métropole Océane, et un arrêté du Maire sera également pris pour permettre le recouvrement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ❶ De confirmer le recouvrement des charges d'urbanisme portant sur l'année 2008, tel que décidé par le Conseil de Communauté de Brest du 14 octobre 2008 ;
 - ❷ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 42 914.61 Euros conformément au tableau ci-annexé.
- Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l'unanimité
 - Avis de la Commission Finances – Personnel - Affaires Générales - Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

CHARGES D'URBANISME 2008

COMMUNES	DIA + NRU		DOSSIERS URBA		TOTAL (en €)	TOTAL + 2% (en €)	TOTAL A VERSER (en €) APRES PRORATISATION (DELIBERATION DU 14.10.2008)
	Nbe	Montant (en €)	Nbe	Montant (en €)			
BOHARS	37	583,12	130	16 389,10	16 972,22	17 311,66	14 039,76
GOUESNOU	118	1 839,63	236	29 752,52	31 612,20	32 244,44	26 150,24
GUILERS	98	1 544,48	249	31 391,43	32 935,91	33 594,63	27 245,24
GUIPAVAS	325	5 122,00	523	65 934,61	71 056,61	72 477,74	58 779,45
LE RELECQ- KERHUON	244	3 845,44	381	48 032,67	51 878,11	52 915,67	42 914,61
PLOUGASTEL- DAOULAS	389	6 130,64	560	70 599,20	76 729,84	78 264,44	63 472,46
PLOUZANE	467	7 359,92	497	62 656,79	70 016,71	71 417,04	57 919,22
TOTAUX	1 678	26 445,28	2 576	324 756,32	351 201,60	358 225,63	290 520,98

235 -D69 -10 : EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION, DOMAINE PRIVE RUE VINCENT JEZEQUEL : Participation de la commune.

Au cours du 1^{er} semestre 2010, BREST METROPOLE OCEANE en coordination avec ERDF et France TELECOM a procédé à l'effacement des réseaux aériens, rue Vincent Jézéquel, dont les enjeux sont la sécurisation des réseaux, l'accessibilité PMR et l'intégration paysagère.

En accord avec Brest Métropole Océane, ERDF a intégré l'effacement des réseaux électriques dans son programme de travaux.

Par contre la convention entre France Télécom et la Collectivité concernant l'effacement des réseaux de télécommunication ne traite que les travaux en domaine public.

Afin de réaliser l'effacement sur sa totalité du périmètre, il est proposé que la personne publique prenne en charge les effacements en domaine privé.

Considérant que cette opération en domaine privé ne relève que de l'intégration paysagère, Brest Métropole Océane a sollicité la Commune du Relecq-Kerhuon pour la prise en charge des travaux et des fournitures en domaine privé.

Le montant total des opérations en domaine privé s'élève à 13 036.88 € TTC.

Le Bureau Municipal lors de sa réunion du 26 octobre 2009 a émis un avis favorable à cette demande.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

❶ D'accepter la participation de 13 036.88 € TTC à l'effacement des réseaux de télécommunication rue Vincent Jézéquel

❷ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant d'acter cette participation.

- Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l'unanimité
- Avis de la Commission Finances – Personnel - Affaires Générales - Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D70 - 10 : MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2011

Le départ à la retraite de deux agents à temps complet à la restauration scolaire a généré une redistribution des tâches au sein du service :

2 agents à temps non complet (80 %) ont été affectés dans le service au 1^{er} septembre 2010. Les 20 % restant peuvent être assurés par le passage à plein temps de 2 autres agents :

- soit plus 4 H/semaine pour l'un
- et plus 7 H/semaine pour le second.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux au 1^{er} janvier 2011 comme annexé dans le tableau joint.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2011

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps	Temps non complet	Temps	Temps non

	complet		complet	complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hts	1			
Attaché Principal	1			
Attaché	1			
Bibliothécaire	1			
Rédacteur Chef	1			
Rédacteur	3			
Educateur de jeunes enfants	1			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	2 76 h = 1 126 h = 1		
Animateur chef	1			
Animateur	2			
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	3			
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	3			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	0	3 40 h = 1 126h50=2		
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Supérieur	1			
Agent de Maîtrise Principal	3			
Agent de Maîtrise	2			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2	1 131H50=1		
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	6	10 140 H00 = 1 134 h 33= 1 136 H50 = 1 121 H50 = 2 126H00 = 1 106h16 =1 100 H00 = 1 86 H67 =1 76 H00 =1		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2 ^{ème} classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	6			91H=1
emplois saisonniers Camping municipal			1	2
emplois occasionnels surveillants du temps du repas				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Collaborateur de cabinet du maire			1	
C.A.E.			3	1
Contrats à durée indéterminé			4	2
Rédacteur			1	
Educateur Principal de jeunes enfants			1	
Educateur de jeunes enfants			1	
Infirmière de classe normale			1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe				121h50
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe				134h33
TOTAL	59	16	9	33

235 - D71 -10 : RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2011 : Fixation de la rémunération des agents

Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2011 selon la méthode mise en œuvre par l'INSEE depuis 2004, la commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- ① - de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2011,
- ② - d'allouer à chacune des deux personnes recrutées, pour la période du 20 Janvier au 26 Février 2011 inclus, une rémunération brute de 1 552 € comprenant :

→ les deux séances de formation obligatoires, assurées par l'INSEE durant la première quinzaine de Janvier

→ la tournée de reconnaissance qui doit être assurée par l'agent recenseur entre les deux séances de formation

→ les opérations de collecte qui se déroulent du 20 Janvier au 26 Février 2011

→ les frais de déplacement

La rémunération sera versée en deux fois :

- une somme de 700 € à la fin du mois de Janvier
- le solde à la fin du mois de février

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 - D72 - 10 : MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SEJOUR DE NEIGE 2011 : Tarification et modalités de règlement

Il est proposé de renouveler le séjour de neige pour un groupe de 44 enfants et adolescents du 04 au 12 mars 2011.

Ce séjour sera encadré par un directeur et des animateurs titulaires et vacataires du service Enfance Jeunesse.

Comme l'année dernière, le séjour est proposé à THONES, près de la station du Grand BORNAND en Haute Savoie (Alpes), dans le chalet de l'association A.V.E.L, prestataire de ce séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

①- de modifier les tarifs comme suit, les prestations étant identiques à l'année précédente :

2010		2011	
Q 1	327	Q 1	330
Q 2	327	Q 2	330
Q 3	420	Q 3	426
Q 4	420	Q 4	426
Q 5	512	Q 5	528
Q 6	531	Q 6	549
Q 7	648	Q 7	669
Q 8	663	Q 8	684

② - de permettre aux familles un paiement échelonné en 3 versements, dont 1/3 du montant correspondant à la tarification lors de l'inscription.

⇒ Avis de la commission Education – Solidarité – Famille : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 - D73 - 10 : TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2011

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs municipaux, comme indiqué ci-dessous :

A - LOCATION DE LA SALLE DE L'ASTROLABE, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA M.M.A., DU FOYER DE LA MMA, DE LA LONGERE DE KERZINCUFF ET DU BOULODROME

Pour l'année 2011, les tarifs sont les suivants (cf. tableaux joints).

B - DROITS DE PLACE

	2010	2011
<i>Art. 1</i> - Etalages devant les magasins des commerçants de la localité – le ml/jour	0,75 €	0,75 €
<i>Art. 2</i> - Marchés hebdomadaires		
Abonnés – au mètre linéaire	0,75 €	0,75 €
Occasionnels – au mètre linéaire	1,30 €	1,30 €
<i>Art. 2 bis</i> - Camions magasins (vente hebdomadaire) hors marchés – le ml	0,65 €	0,65 €
<i>Art. 3</i> - Installation de tables et chaises sur le domaine public par les commerçants locaux	20 €/mois	20 €/mois
<i>Art.4</i> - Tout dépôt sur la voie publique (fûts, meubles, emballages divers, échafaudages)		
le m2/jour le 1 ^{er} mois	0,20 €	0,20 €
le m2/jour à partir du 2 ^{ème} mois	0,10 €	0,10 €
<i>Art. 5</i> - Spectacles extérieurs : cirques - auto-tampons - spectacles divers. Par jour	30,00 €	30,00 €
<i>Art. 6</i> - Stationnement de camion magasin	Forfait de 45,00 €/ passage	Forfait de 45,00 €/passage

C - DROITS DE PLACE POUR ACTIVITES COMMERCIALES SUR LES PLACES ET PARKINGS EN BORD DE MER

Ce droit de place reste fixé à 0,75 €/ml/jour (inchangé)

D - TARIFS DES CONCESSIONS SEPULCRALES ET JARDIN DU SOUVENIR

	Concession	Columbarium
Concession 15 ans	100 € (99,00 € en 2010)	149 € (147,00 € en 2010)
Concession 30 ans	200 € (198,00 € en 2010)	298 € (294,00 € en 2010)
Concession 50 ans	395 € (390,00 € en 2010)	590 € (582,00 € en 2010)
	Taxes d'ouverture : 36 € (36,00 € en 2010)	

JARDIN DU SOUVENIR :

- ⇒ Dispersion des cendres 32.00 € (32,00 € en 2010)
- ⇒ Taxe de dispersion des cendres
- si opération effectuée par les services municipaux 23.00 € (23.00 € en 2010)

VACATION DE POLICE : 20,00 € (inchangée)

E - LOCATION DE LA SONORISATION

Le tarif ci-dessous s'applique à toute location, à l'exception des associations de la commune :
47.00 € (46,00 € en 2010).

F - REDEVANCE POUR CAPTURE D'ANIMAUX ERRANTS (CHATS ET CHIENS)

81.00 € par opération (80,00 € en 2010).
Pour les chats domestiques, les plaignants se chargeront directement de l'opération.

G - PHOTOCOPIES

Le coût par photocopie reste fixé à 0,10 €.

H - VENTE DE BOIS

Qualité supérieure : Corde 170.00 € (165.00€ en 2010) ½ corde 85.00 € (83 € en 2010)

Autre : Corde 150 € (inchangé) - ½ corde 75.00 € (inchangé)

I - LOCATION MATERIEL DE VIDEO-PROJECTION DE L'ASTROLABE

La salle de l'Astrolabe est dotée d'un matériel de vidéo-projection fixe. Ce matériel peut être mis à disposition des groupes réservant cette salle aux conditions suivantes :

La location se fait sous forme de prestation, l'utilisation du matériel étant conditionnée par l'intervention d'un technicien municipal compétent.

Une location de 100 € (100 € en 2010) sera facturée pour ce service.

Au cas où l'intervention du technicien municipal excéderait 2 heures, le dépassement serait facturé par tranche de 15 mn sur la base de 30.00 € (30,00 € en 2010) de l'heure.

J – PERSONNEL TECHNIQUE - MANUTENTIONS DIVERSES : 30,00 €/h avec un minimum de facturation d'une heure (30.00 €/h en 2010)

K – INSTALLATIONS SPORTIVES : cartes d'accès dans les gymnases : 7,00 € (7 € en 2010)

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2011.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES par les ASSOCIATIONS

MMA	Grande salle	150 Pers.maximum	CAUTION 170 €	OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association)				
	Foyer	135 situation repas Debout 200 60 Pers.maximum						
ASTROLABE	Salle la Pérouse Salle D. d'Urville	400 places assises 390 places assises	CAUTION 350 €	OCCUPATION GRATUITE (Forfait nettoyage obligatoire si repas)				
				COÛT DES PRESTATIONS				
Salle la Pérouse salle D. d'Urville <i>En simultanée</i>				Forfait obligatoire pour repas facultatif pour manifs avec consommat. 175 € 140 € 240 €	Autres Usages Facultatif pour manifs sans consommat. 120 € 100 € 180 €			
Obligatoire sur décision Ville *Pose et dépose moquette				195 €				
<i>Facultatives</i> : *Mise en Oeuvre mobilier Tables et chaises				80 €	110 €			
				*Modification de podium >ou< à 40 m2 100 €				
				*Eclairage de scène avec pont 85 €				
				*Cuisine 120 €				
				* Mise à disposition d'un Technicien-l'heure 30,00				
				* mise en route du video-projection ASTRO Gratuite				
Longère Kerzincuff	salle	60 Pers.maximum	CAUTION 0 €	OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association)				
Boulodrome	salle Associative	80 Pers.maximum	CAUTION 150 €	OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association)				

TARIFS MUNICIPAUX 2011 (hors associations locales)

MMA	Salle Polyvalente 70m2	150 Pers.maximum Debout 200 135 situation repas	Sociétés de la commune ou utilisateurs extérieurs					
	Foyer 30 m2	60 Pers.maximum	240 €					
CAUTION : 170 €			120 €					
(jusqu'à 22H MAX)	LONGERE DE KERZINCUFF	60 Pers.maximum	120 €					
Caution : 150 €	Boulodrome	80 Pers.maximum	200 €					
ASTROLABE	Salle la Pérouse	400 places repas 570 conférence 1428 debout	Extérieur à la commune, sauf	Coktail de mariage relecquois juin/sept	Coktail extérieurs	Concours administratifs	Salons	
			*910 €	non autorisé	non autorisé	*1100 €	*1750 €	
			*nettoyage : 180 €					
			*550 €	195 €	*550 €	*725 €	1 100 €	
			*nettoyage compris		*nettoyage : 145 €		*nettoyage compris	
Caution : 350 €	Simultanée	390 places assises 586 conférence 1368 debout	*1210 €		*1825		2 500 €	
					*nettoyage compris			
			300 €	120 €	300 €	300 €		
	INSTALLATION PAR PROFESSIONNEL -BUVETTE-		60 €					
Location Matériels à prendre sur place	Grilles caddie tables chaises barrières	CAUTION						
		100 €						
		100 €						
		100 €						
		100 €	Eclairage de scène avec pont : 140 €					
			Mise à disposition d'un Technicien-l'heure : 30€					
			Location Matériel Vidéo-projection ASTRO 100 € pour 2H					
			Installation Mobilier : 80 €					
			Modification podium : 100 €					
			Cuisine : 120 €					

235 - D74 - 10 : MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL SUR 2010/2011/2012 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Jusqu'en 2009, le statut de la Fonction Publique Territoriale ne prévoyait, pour l'évaluation des agents qu'une notation annuelle comportant une note chiffrée et une appréciation générale.

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a prévu à titre expérimental la possibilité de l'entretien professionnel ; le décret d'application nécessaire à la mise en œuvre de cet entretien est paru fin juin 2010 (décret 2010-716 du 29 juin 2010).

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales en date du 6 août 2010 est également venue préciser les champs et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein de la Fonction Publique Territoriale.

L'entretien professionnel se distingue essentiellement de la notation en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et ce qu'il supprime la note chiffrée. L'entretien doit être un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie qui permet d'apprécier les qualités et la valeur professionnelles des agents.

L'enjeu de l'expérimentation est de garantir à tous les agents concernés par l'évaluation une certaine homogénéité dans le déroulé de l'entretien grâce à des critères d'appréciation et d'organisation des voies de recours communes à toutes les collectivités.

La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des agents prévue par le décret du 29 juin 2010 nécessite une délibération de l'organe délibérant. Des critères d'évaluation doivent être définis après avis du Comité Technique Paritaire.

Les critères suivants sont soumis à l'appréciation de l'assemblée :

En catégorie A et B

- Aptitudes générales
- Efficacité
- Qualités d'encadrement
- Sens des relations humaines

En catégorie C

- Aptitudes générales
- Eventuellement : fonctions d'encadrement
- Initiative, exécution, rapidité, finition
- Sens du travail en commun, relations avec le public
- Ponctualité, assiduité.

Tous ces critères généraux sont ensuite déclinés chacun en sous-critères (fiches jointes).

Le Comité Technique Paritaire consulté le 25 novembre a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif portant sur les années 2010/2011/2012 et aux critères proposés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ❶ D'approuver la mise en œuvre de l'entretien annuel d'évaluation pour les agents de la collectivité ayant qualité de fonctionnaires dans le respect de la procédure définie par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, à compter de l'année 2010.
- ❷ D'approuver les critères d'évaluation sus-indiqués.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

A
Catégorie

Evaluation 2010

Vœux de l'agent

Mobilité, autres, ... :

Avis de l'évaluateur :

Sauf mention contraire expresse, les dossiers d'évaluation des agents
proposables à un avancement seront communiqués aux délégués du
personnel en CAP.

Je ne souhaite pas la communication de mon dossier aux délégués du
personnel

EVALUATION PROFESSIONNELLE / DRH

A
Catégorie

Evaluation 2010

Le Relecq  Kerhuon

Agent

Nom-Prénom.....

Fonction.....

Grade.....

Evaluateur

Nom-Prénom.....

Fonction.....

Grade.....

Date de l'évaluation :

Avancement d'échelon au minimum

Agent proposé Agent non proposé

Cet avis sera pris en compte si l'agent remplit les conditions
d'avancement en 2010.

Signatures :

L'agent,

L'évaluateur,

	A	B	C	D
APTITUDES GENERALES				
- Connaissances professionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Capacité de prise de décision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Aptitude à assumer les décisions et missions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Aide à la décision/vision prospective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EFFICACITE				
- Respect des échanges/gestion des urgences	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Capacité d'initiative et d'innovation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Gestion des budgets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUALITES D'ENCADREMENT				
- Organisation, motivation des collaborateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Capacité à déléguer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Relations transversales avec les autres services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SENS DES RELATIONS HUMAINES				
- Disponibilité avec les collaborateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Sens du dialogue et de la concertation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Capacité à gérer les conflits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A : expert sur les connaissances ou capacités demandées
 B : bonne maîtrise des connaissances demandées

C : connaissances ou capacités à compléter ou à améliorer
 D : connaissances ou capacités manquantes ou très insuffisantes

Commentaires du tableau et appréciation générale

Objectifs individuels

Bilan de l'entretien

Observation de l'autorité territoriale

Signature :

Observation de l'agent

B
Catégorie

Evaluation 2010

Vœux de l'agent

Mobilité, autres, ... :

Avis de l'évaluateur :

Sauf mention contraire expresse, les dossiers d'évaluation des agents
proposables à un avancement seront communiqués aux délégués du
personnel en CAP.

Je ne souhaite pas la communication de mon dossier aux délégués du
personnel

EVALUATION PROFESSIONNELLE / DRH

B
Catégorie

Evaluation 2010

Le Relecq  Kerhuon

Agent

Nom-Prénom.....

Fonction.....

Grade.....

Evaluateur

Nom-Prénom.....

Fonction.....

Grade.....

Date de l'évaluation :

Avancement d'échelon au minimum

Agent proposé Agent non proposé

Cet avis sera pris en compte si l'agent remplit les conditions
d'avancement en 2010.

Signatures :

L'agent,

L'évaluateur,

	A	B	C	D
APTITUDES GENERALES				
- Connaissances professionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Aptitude à assumer les décisions et missions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Capacité de proposition/évolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EFFICACITE				
- Capacité d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Respect des échanges/gestion des urgences	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Qualité/rapidité d'exécution des tâches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUALITES D'ENCADREMENT				
- Organisation, motivation des collaborateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Information, formation, gestion des agents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Relations transversales avec les autres services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SENS DES RELATIONS HUMAINES				
- Disponibilité avec les collaborateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Sens du dialogue et de la concertation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Capacité à gérer les conflits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A : expert sur les connaissances ou capacités demandées
 B : bonne maîtrise des connaissances demandées

C : connaissances ou capacités à compléter ou à améliorer
 D : connaissances ou capacités manquantes ou très insuffisantes

Objectifs individuels

Bilan de l'entretien

Observation de l'autorité territoriale

Signature :

Commentaires du tableau et appréciation générale

Observation de l'agent



Evaluation 2010

Vœux de l'agent

Mobilité, autres, ... :

Avis de l'évaluateur :

Sauf mention contraire expresse, les dossiers d'évaluation des agents
proposables à un avancement seront communiqués aux délégués du
personnel en CAP.

Je ne souhaite pas la communication de mon dossier aux délégués du
personnel

EVALUATION PROFESSIONNELLE / DRH



Evaluation 2010



Agent

Nom-Prénom.....

Fonction.....

Grade.....

Evaluateur

Nom-Prénom.....

Fonction.....

Grade.....

Date de l'évaluation :

Avancement d'échelon au minimum

Agent proposé Agent non proposé

Cet avis sera pris en compte si l'agent remplit les conditions
d'avancement en 2010.

Signatures :

L'agent,

L'évaluateur,

	A	B	C	D
APTITUDES GENERALES				
- Connaissances professionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Capacité d'organisation du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Applications des directives données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SI FONCTION D'ENCADREMENT				
- Organisation du travail des agents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Capacité à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INITIATIVE, EXECUTION, RAPIDITE, FINITION				
- Capacité d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Qualité/rapidité d'exécution des tâches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Respect des délais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SENS DU TRAVAIL EN COMMUN / RELATIONS AVEC LE PUBLIC				
- Sens du travail en équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Qualité d'accueil physique ou téléphonique du public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Relations avec les autres services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONCTUALITE-ASSIDUITE				
- Respect des horaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Adaptation aux urgences dans les cas exceptionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A : expert sur les connaissances ou capacités demandées
 B : bonne maîtrise des connaissances demandées

C : connaissances ou capacités à compléter ou à améliorer
 D : connaissances ou capacités manquantes ou très insuffisantes

Commentaires du tableau et appréciation générale

Objectifs individuels

Bilan de l'entretien

Observation de l'autorité territoriale

Signature :

Observation de l'agent

235 - D75 - 10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES PFCA DE LA REGION BRETOISE : décision de la Commune

Le SIVU des Pompes Funèbres des Communes associées de la Région Bretoise comprenait jusqu'à l'adhésion de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL, 13 communes et était régi par des statuts approuvés le 22 septembre 1997.

La demande d'adhésion de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL au syndicat a été acceptée par le SIVU des PFCA puis par les 13 communes adhérentes et enfin par le préfet du Finistère suivant l'arrêté n°2010/802 du 8 juin 2010.

L'adhésion de cette nouvelle commune a obligé le SIVU des PFCA à revoir ses statuts notamment par rapport à la composition du comité syndical qui passe ainsi de 29 à 30 membres. En outre, le syndicat a saisi l'opportunité pour rédiger ses statuts en se conformant aux règles et obligations du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où les statuts de 1997 faisant encore référence au code des communes sur plusieurs articles.

Les modifications des statuts portent sur :

- L'adhésion de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL et sa représentation au sein du Comité Syndical du SIVU des PFCA.
- La mise en conformité des statuts par rapport au C.G.C.T

L'assemblée délibérante du SIVU des PFCA a approuvé les nouveaux statuts, en séance du 4 novembre 2010.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente au SIVU disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ❶ D'approuver la modification des statuts du SIVU des PFCA de la Région Bretoise adoptés par le syndicat le 4 novembre 2010.
- ❷ De notifier cette décision au Président du SIVU des PFCA dont le siège est installé à l'Hôtel de ville, 1 Place de la Libération, 29480 LE RELECQ-KERHUON.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique :
Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 - D76 - 10 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : Mise en œuvre de nouveaux critères

La commission des subventions s'est réunie à plusieurs reprises depuis 2009 pour établir des critères relatifs au versement des subventions de fonctionnement aux associations. Il est apparu plus équitable de disposer d'une grille multi-critères opposable à tous les demandeurs sachant que l'objectif recherché n'est pas celui de diminuer l'aide aux bénéficiaires mais plutôt de répartir l'argent public de manière rationnelle.

A compter de l'exercice 2011, les critères soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sont les suivants :

PREAMBULE

- Pour bénéficier d'une aide financière de la commune, il appartient à l'association de faire officiellement une demande et si possible sur le dossier type élaboré par la collectivité.
- Le présent dispositif ne concerne que les subventions de fonctionnement et aucunement les subventions liées aux investissements et aux équipements des clubs et associations, ni les subventions à caractère exceptionnel, ni celles à caractère social.

❶ La subvention à verser est composée de deux parts

- ↳ Une part fixe représentant 40 % du montant de base
- ↳ Une part variable représentant les 60 % restants.

❷ La part fixe (40 % du montant)

Toute association bénéficiera du versement de la part fixe à raison de 40 % du montant de base correspondant à sa catégorie.

Ainsi, les associations sont classées par catégories d'adhérents et à chaque catégorie correspond un montant.

Nombre d'adhérents *	Montant correspondant **	Part fixe 40 %
< 50	180 €	72 €
De 51 à 75	280 €	112 €
De 76 à 100	350 €	140 €
> ou égal à 101	600 €	240 €

* précision sur le nombre d'adhérents : Le listing des adhérents et leur adresse doit être produit au dossier de demande de subvention.

** précisions sur le montant : les montants ne concernent aucunement les associations sportives affiliées à l'Office des Sports.

❸ La part variable (60 % du montant de base)

Toute association bénéficiera de la part variable à la seule condition que la thésaurisation, c'est-à-dire l'ensemble des sommes apparaissant sur l'état des soldes de tous les comptes bancaires, n'excède pas une année de son budget de fonctionnement.

Toutefois, un excès de thésaurisation peut être pris en considération s'il se rapporte à un projet précis de nature exceptionnelle et qui justifierait l'état des soldes ainsi présentés.

La variabilité est composée de trois sous critères faisant l'objet d'une pondération.

	Sous critère	Pondération	
1	Implication dans la vie locale ou ouverture vers l'extérieur	Oui <input type="checkbox"/> 30 points	Non <input type="checkbox"/> 0 points
2	Achats dans les commerces de la commune *	Oui <input type="checkbox"/> 20 points	Non <input type="checkbox"/> 0 points
3	Nombre d'adhérents habitant la commune (% de relecquois sur la totalité des adhérents)	> 75 % <input type="checkbox"/> 10 points	< 75 % <input type="checkbox"/> 0 points

* précisions sur le critère achat

Pour bénéficier de la part correspondante, une obligation s'impose à l'association, celle de dépenser à minima dans les commerces de la commune suivant la taille de l'association. Il est précisé que tout achat effectué dans tous types de commerces de la commune entre dans cette catégorie et le contrôle se fera sur production obligatoire des justificatifs de dépenses (factures en particulier).

Taille de l'association	Plancher de la dépense à effectuer sur l'exercice
< 50 adhérents	20 €
De 51 à 100 adhérents	50 €
> ou égal à 101 adhérents	100 €

Calcul de la part variable

Le montant de la part variable s'obtient par addition des points par sous critère et à ce nombre de points est alors appliqué le même pourcentage rapporté au montant de base figurant au ②.

Par exemple : une association de 60 adhérents	- qui ne thésaurise pas - qui s'implique dans la vie locale - qui a atteint le seuil minimal de dépenses sur la commune - qui a 70 % d'adhérents relecquois
---	--

obtient $30 + 20 + 0 = 50$ points ou 50 % du montant de sa catégorie.
C'est à dire 50 % de 280 €, soit 140 €.
Le montant total de la subvention versée = Part fixe (112 €) + part variable (140 €) = 252 €

④ Montant de la subvention – conditions de versement

- La subvention obtenue par l'association est le cumul de la part fixe et de la part variable du montant correspondant à sa catégorie.
- Tout dossier incomplet ou si les justificatifs requis précisés au dossier type ne sont pas fournis (état des comptes bancaires, factures d'achats, listing des adhérents et leur adresse...) n'ouvre droit qu'à la part fixe de sa catégorie.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- ① D'adopter les critères de versement des subventions de fonctionnement aux associations tels que décrits ci-dessus.
- ② D'autoriser leur mise en œuvre dès l'année 2011 avec évaluation du dispositif pour la fin de cette même année.
 - ⇒ Avis de la Commission Sport – Vie associative – Culture – Animations : Avis favorable à l'unanimité (1 abstention : Mr Henri SAILLOUR)
 - ⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité (1 abstention : Mr Marcel DANTEC)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (8 abstentions : Mme Marie Janick MICHEL – Mr Marcel DANTEC – Mme Marion LE PACHE – Mr Henri SAILLOUR – Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mme Sophie LE BARS)

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC